

DOSSIER DE PRESSE



Morgan MARIETTI – Président
morganmarietti@gmail.com
06 31 93 76 40

Fabiola CANARD – RP
ficanard@gmail.com
06 78 74 02 27

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

PRESENTATION D' AIDE MOBILI-JEUNE®

L'ANAF

SOLENDI

INFOS PRATIQUES

Le 28 juin 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

1 million d'euros distribués pour les loyers des apprentis

Parce que l'accès au logement présente des difficultés pour les jeunes, l'Association Nationale des Apprentis de France et Solendi s'engagent et lancent AIDE MOBILI-JEUNE®. Destiné aux moins de 30 ans en formation professionnelle, ce coup de pouce les aide à supporter le coût d'un logement en location.

La France connaît depuis plusieurs années une crise du logement sans précédent. La difficulté d'accès au logement peut constituer un frein dans les études et la vie professionnelle des jeunes en alternance, parfois même contraints à abandonner leurs études.

L'ANAF se joint à Solendi pour que les jeunes en alternance puissent bénéficier cette année de cette aide et proposent :

- une prise en charge du loyer dans la limite de 100€ par mois, sur une période de 6 à 18 mois, selon le salaire mensuel perçu
- une aide versée au locataire par avance à chaque début de trimestre

Cette subvention gratuite est attribuée sous conditions aux jeunes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Pour l'obtenir, il suffit d'en faire la demande par téléphone dans un délai de 3 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation, précisant le code 2020.

AIDE MOBILI-JEUNE®

OBJECTIF DE L'AIDE MOBILI-JEUNE®

Faciliter les jeunes de moins de 30 ans en situation d'accès à la formation professionnelle à supporter le coût supplémentaire d'un logement en location

BENEFICIAIRES

- Jeunes de moins de 30 ans ayant déposé sa demande d'aide au plus tard le jour de son 30ème anniversaire, en formation professionnelle dans une entreprise du secteur privé non agricole, à la date de la demande d'aide.

Ce jeune de moins de 30 ans doit être en formation professionnelle au sein d'une entreprise, sous contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'alternance.

Sont exclus du dispositif :

- les jeunes de – 30 ans en mobilité au titre d'une mission, d'un emploi intérimaire ou d'un emploi saisonnier ;

CONDITIONS D'OCTROI

- Demande à présenter dans un délai de 3 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation. Si la formation porte sur plusieurs exercices, la date de démarrage pourra être la date de début d'un exercice, sans nécessairement être le premier exercice.
- L'occupation d'un logement doit être liée à une période de formation,
- Le logement occupé peut être :
 - un logement non conventionné,
 - un logement conventionné au sens de l'article L.351-2 du CCH ou d'une convention signée avec l'ANAH,
 - un logement en sous-location au sens des articles L.442.8-I et L.442.8.1-II du CCH,
 - un logement en colocation au sens des articles L.442-8.4 du CCH,
 - une occupation temporaire au titre de l'article 101 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.
- Signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective ou d'un avenant en colocation.
- Le demandeur ayant déjà obtenu une AIDE MOBILI-JEUNE® pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande d'AIDE MOBILI-JEUNE® pour un nouveau logement s'il a respecté ses engagements dans le cadre de l'aide précédente.

- Possibilité de cumuler l'AIDE MOBILI-JEUNE® :
 - avec la GRL ou les AIDES LOCA-PASS®.
 - avec une aide MOBILI-PASS® dans la limite des dépenses réelles et à l'exclusion du remboursement des mêmes sommes.
- Les mineurs non émancipés sont éligibles à l'AIDE MOBILI-JEUNE®.

DEPENSES FINANCIABLES

- Echéances de quittances de loyers ou de redevances

CARACTERISTIQUES

- La prise en charge partielle des échéances ou des quittances, dans la limite du reste à charge et déduction faite de l'aide personnelle au logement justifiée ou évaluée, s'effectue par une subvention d'un montant maximum de 100 € mensuels, dans la limite de :

REVENUS DU DEMANDEUR		Nombre d'échéances/quittances ou redevances	Montant mensuel maximum des échéances/quittances déduction faite de l'A.PL. ou AL	Montant maximum de l'AIDE MOBILI-JEUNE®
entre 0 et 60 % du SMIC	inférieurs 839,02 €	18	100 €	1.800 €
de 61% à 80% du SMIC	de 839,03 € à 1.118,70 €	12		1.200 €
de 81% à 100 % du SMIC	de 1.118,71 € à 1.398,37 €	6		600 €
SMIC Brut 1.398,37 Euros au 1er Janvier 2012 (soit un taux horaire de 9,22 €) pour une durée légale hebdomadaire (35 heures).				

- Le montant du SMIC à prendre en compte est celui inscrit sur le contrat d'apprentissage, de professionnalisme ou d'alternance.
- Le versement se fait au locataire par avance à chaque début de trimestre. Il correspond à trois échéances de quittances ou de redevances à échoir. A chaque fin de trimestre, le locataire doit présenter à SOLENDI les quittances ou les redevances qu'il a acquittées pour obtenir un nouveau versement et ainsi jusqu'à épuisement du montant de l'aide.

DROITS OUVERTS

- Un accord est systématiquement donné pour tout demandeur respectant les critères d'octroi.
- Pour un dossier complet, le délai d'analyse est d'un mois maximum. A défaut de réponse dans ce délai, l'AIDE MOBILI-JEUNE® est considérée comme accordée.
- Le demandeur qui se voit refuser l'aide peut faire appel auprès du Conseil d'Administration de SOLENDI, et en cas de nouveau refus, auprès du Conseil de surveillance de l'UESL.

PIECES A FOURNIR

1. Pièces à joindre dans tous les cas par le (ou les) demandeur(s)

- Demande d'AIDE MOBILI-JEUNE® dûment complétée et signée par le (ou les) demandeur(s),
- Convention de subvention complétée et signée en double exemplaire par le (ou les) demandeur(s),
- Copie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille ou de la carte de séjour du (des) demandeur(s),
- Copie du contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'alternance,
- Copie du contrat de location de votre nouveau logement (conforme à la réglementation en vigueur) signé par toutes les parties précisant les caractéristiques de la location (Date d'effet du bail, loyer principal et charges locatives,
- Originaux du (des) dernier(s) avis d'échéances de quittances ou de redevances de loyers.

AIDE MOBILI-JEUNE® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement

La seule association représentant les apprentis en France

L'Association Nationale des Apprentis de France **est la première et la seule association** qui représente les apprentis dans notre pays.

L'ANAF est une association française sans but lucratif fondée en novembre 2010 par 5 jeunes étudiants et apprentis.

Notre projet se découpe en quatre points :

INFORMER

Nous souhaitons promouvoir l'alternance auprès des étudiants, des entreprises et des collectivités en général.

- Promouvoir l'avantage des formations en alternance
- Diffuser les offres en alternance proposées par les entreprises
- Rapprocher l'offre et la demande (entreprises & étudiants)

ANIMER :

Le club des Apprentis est le cercle « relationnel » de l'ANAF. Notre objectif est de tisser des liens entre les apprentis des différentes écoles et entreprises, mais aussi entre eux et les professionnels.

Cela se traduit par l'organisation de différents événements tout le long de l'année, notamment les AfterWork, un moment de détente après le boulot, idéal pour rencontrer des apprentis et des professionnels, surtout quand certains viennent avec des offres d'emplois !

FORMER

La formation constitue l'une de nos priorités. Notre objectif est d'apporter les bases nécessaires à tous candidats intéressés par une formation en alternance.

Ce module se compose de :

- Présentation de l'apprentissage (fonctionnement, droits & devoirs, avantages & inconvénients...)
- L'aide à la construction d'un projet professionnel
- L'aide à la réalisation d'une lettre de motivation et d'un CV, pour permettre aux jeunes de mettre toutes les chances de leur côté.
- L'Aide à l'entretien de recrutement
- Démarches générales à connaître pour trouver une entreprise
- Comment réagir et progresser en entreprise : plan d'action

RASSEMBLER & PROTEGER

Nous souhaitons représenter les apprentis auprès des instances politiques et économiques de notre pays afin de les défendre et de les protéger.

Nous voulons développer l'aide et le soutien juridique des apprentis : les apprentis ne doivent plus rester seuls face à un conflit avec leurs entreprises ou avec leurs écoles !

Offrir à vos salariés les clés de leurs PROJETS



■ Un acteur novateur et référent du logement social au sein d'Action Logement

En 2010, Solendi est devenu l'actionnaire de référence de 3F avec une participation supérieure à 70 %. Ce rapprochement marque l'avènement du premier acteur global souhaité par Action Logement. Le nouveau Groupe Solendi rassemble deux métiers complémentaires au service d'une ambition commune : apporter une contribution déterminante au logement des salariés et des familles.

■ Un groupe leader, constitué de deux pôles d'activité :

Pôle Logement & Services

Autour de l'opérateur Solendi, l'un des principaux CIL¹ d'Action Logement :

53 400 familles aidées.

7 500 entreprises clientes.

384 millions d'euros de ressources.

Pôle Immobilier

Autour de l'opérateur 3F, premier bailleur social français :

218 900 logements en patrimoine

23 900 logements attribués.

7 120 logements mis en chantier.

■ Un réseau de proximité avec :

■ **14** agences du CIL¹ implantées dans les principaux bassins d'emploi et **1** direction territoriale à La Réunion.

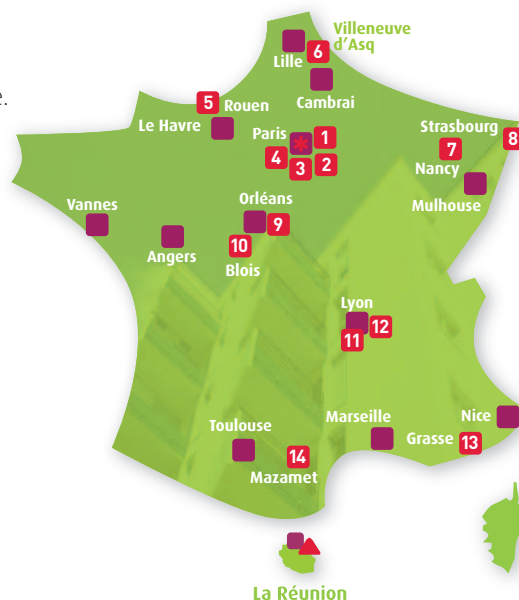
■ **1** société ESH² I3F avec ses 13 filiales.

▲ **1** ESH à La Réunion

* **1** société de logement intermédiaire en Île-de-France.

Implantations et patrimoine en 2011

Nombre de logements	
1	Immobilier 3F 116 543
2	La Résidence Urbaine de France 5 964
4	Aedificat 4 710
5	Immobilier Basse Seine 14 228
6	Immobilier Nord-Artois 4 385
7	Est Habitat Construction 4 616
8	Immobilier 3F Alsace 3 864
9	Immobilier Val de Loire 6 090
10	SA Jacques Gabriel 5 374
11	Immobilier Rhône-Alpes 6 580
12	HMF en Rhône-Alpes 11 477
13	Azur Provence Habitat 2 647
14	Immobilier Midi-Pyrénées - SAVT 1 675
▲	SHLMR 20 100
*	RRP 6 300
Places d'hébergement	
3	Résidences Sociales de France 4 327



Offrir à vos salariés les clés de leurs PROJETS

«Parce qu'il n'y a pas d'emploi et de développement économique des territoires sans logement»

Pôle Logement & Services



53 400 familles aidées

pour se loger, accéder à la propriété, résoudre leurs difficultés ou réussir leur mutation professionnelle.

- 4 400 ont bénéficié d'un prêt Accession ou travaux.
- 6 600 ont obtenu un logement locatif.
- 3 300 ont été aidées dans leur mobilité professionnelle.
- 9 200 ont reçu un conseil en financement.
- 29 000 ont bénéficié d'une AIDE LOCA-PASS®.
- 900 ont bénéficié d'une aide à caractère social.

364 millions d'euros investis en 2011 :

- 107 millions d'euros pour le financement des aides aux salariés.
- 133 millions d'euros pour le financement du logement locatif social.
- 124 millions d'euros pour le financement de l'ANRU¹ et de l'Anah².

345 collaborateurs

Chiffres 2011

1. Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
2. Agence nationale de l'habitat

Pôle Immobilier



- Immobilière 3F et ses 13 filiales ESH, premier bailleur social français avec 192 500 logements sociaux et hébergements.



- RRP, opérateur en logement intermédiaire intervenant en Île-de-France avec 100 collaborateurs et doté d'un patrimoine de 6 300 logements.



- SACICAP Aipal, société du réseau Crédit Immobilier de France, spécialisée dans l'accession sociale à la propriété et les missions sociales.



- Bailleur social de l'île de la Réunion avec un patrimoine de 20 100 logements.

218 900 logements, commerces et hébergements en patrimoine, répartis sur l'ensemble du territoire.

7 120 logements mis en chantier.

23 900 logements attribués.

983 logements vendus aux occupants.

3 267 collaborateurs.

www.solendi.com

INFOS PRATIQUES

ANAF

Site : <http://www.a-n-a-f.fr>

Sur twitter: https://twitter.com/anaf_fr

9 place de Belgique
92250 La Garenne Colombes

Président
M Morgan MARIETTI
morganmarietti@gmail.com
06 31 93 76 40

Relations presse et relations publiques
Mlle Fabiola CANARD
fjcanard@gmail.com
06 78 74 02 27

SOLENDI

Site : <http://www.solendi.com/>

122 boulevard Victor Hugo
93489 Saint-Ouen Cedex